



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, le jeudi 13 décembre 2018 à 19 h, à laquelle sont présents, Mmes les conseillères, Karine Bélisle, Carole Panneton et Andrée Rancourt ainsi que MM. les conseillers, Denis Brabant et Robert Lambertz.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Denis Charette, maire, de la Ville de Rivière-Rouge.

Sont absents au cours de la présente séance, Mme la conseillère Céline Beauregard (maire de la Municipalité de La Macaza) et M. le conseiller, Alain Otto.

La directrice générale, Mme Louise Chartrand et le greffier et directeur général adjoint, M. Pierre-Alain Bouchard, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Charette, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

101/13-12-18-A

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par le greffier, à savoir :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du Règlement numéro A-36 décrétant et établissant les quotes-parts payables par les municipalités liées de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour l'année 2019
3. Adoption du Règlement numéro A-37 sur les systèmes d'alarme
4. Autorisation aux procureurs de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de l'Agglomération de Rivière-Rouge
5. Période de questions du public
6. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE

102/13-12-18-A

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO A-36 DÉCRÉTANT ET ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS PAYABLES PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme la conseillère Andrée Rancourt lors de la séance d'ajournement tenue le 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance d'ajournement du 11 décembre 2018 conformément à la loi;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, le montant de la dépense qu'il entraîne, le mode de financement, de paiement et de remboursement de la dépense et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, ont été précisés par le greffier, M. Pierre-Alain Bouchard, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro A-36 décrétant et établissant les quotes-parts payables par les municipalités liées de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour l'année 2019 soit adopté.

Que le règlement numéro A-36 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro A-36 décrétant et établissant les quotes-parts payables par les municipalités liées de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour l'année 2019 est reproduit au livre des règlements.

103/13-12-18-A

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO A-37 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Denis Brabant lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2018 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, le montant de la dépense qu'il entraîne, le mode de financement, de paiement et de remboursement de la dépense et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, ont été précisés par le greffier, M. Pierre-Alain Bouchard, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro A-37 sur les systèmes d'alarme soit adopté.

Que le règlement numéro A-37 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro A-37 sur les systèmes d'alarme est reproduit au livre des règlements.



No de résolution
ou annotation

104/13-12-18-A

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2018

AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À SIGNER ET AUTORISER LES CONSTATS D'INFRACTION ÉMIS POUR ET AU NOM DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC-CC-13089-11-18, a mandaté la firme Dunton Rainville pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser M^e Pierre-Alexandre Brière, M^e Marie-Claude Côté et M^e David Couturier de la firme Dunton Rainville à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de l'Agglomération de Rivière-Rouge en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite Agglomération;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que l'Agglomération de Rivière-Rouge autorise M^e Pierre-Alexandre Brière, M^e Marie-Claude Côté et M^e David Couturier de la firme Dunton Rainville à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de l'Agglomération de Rivière-Rouge faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun citoyen n'est présent au cours de la présente séance.

105/13-12-18-A

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance extraordinaire soit levée. Il est 19 h 04.

ADOPTÉE

Denis Charette
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette
Maire